

Avenant n°1 au Règlement concours

La Crème des Pâtissiers

Edition 2017

Catégorie Professionnels

PRÉAMBULE :

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine dont le siège social est situé au 46 Avenue Général de Larminat CS 81423 33073 Bordeaux Cedex, organise un concours régional de Pâtisserie, réservé aux personnes physiques majeures, professionnelles des métiers de la boulangerie, pâtisserie, boulangerie-pâtisserie, chocolaterie, chef de pâtisserie en restauration (ci-après le ou les « Participant(s) », dont la structure professionnelle les accueillant est située en Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement, le présent avenant a pour vocation à apporter à ce dernier les modifications visées ci-après énoncées à l'article 4 dudit Règlement.

Article 4 – Etape 1 du concours : sélection départementale

Les modifications suivantes sont apportées :

« Les sélections départementales dans tous les départements de Nouvelle-Aquitaine sont annulées. Tous les candidats professionnels sont en conséquence automatiquement sélectionnés pour participer à la demi-finale le lundi 6 novembre 2017 au Campus des Métiers de Barbezieux. »

ARTICLE 2 : VALIDITE DU REGLEMENT

Nonobstant les modifications faisant l'objet du présent avenant, les autres termes du Règlement demeurent inchangés. Le présent avenant fait corps et est indissociable du Règlement.

Fait à Bordeaux, le 13 octobre 2017.